

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**ROUTE DE L'AÉROPORT - AIRE DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE -
FERMETURE TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025 approuvé par arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet et le président du conseil départemental ;

Vu le règlement intérieur régissant l'aire de passage des gens du voyage située route de l'Aéroport à Lesquin ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la MEL dispose d'une aire de passage de 50 emplacements située route de l'Aéroport à Lesquin ;



Arrêté Du Président

Considérant que, conformément au règlement intérieur, la MEL est autorisée à fermer l'aire de passage une fois par an pour travaux ; que des travaux de curage, de nettoyage et de vérification technique doivent être réalisés sur l'aire de passage ;

Considérant qu'il convient par conséquent de fermer temporairement l'aire de passage pour une durée d'une semaine à compter du 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1. L'aire de passage des gens du voyage située route de l'Aéroport à Lesquin est fermée temporairement du 26 juin à 14 h au 5 juillet 2026 inclus.

Article 2. Avant la fermeture temporaire, tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants.

Article 3. Pendant la fermeture temporaire, tout véhicule qui restera stationné sur l'aire de passage fera l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt en fourrière.

Article 4. Une signalisation adaptée sera assurée pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord ;
- M. le Maire de la Commune de Lesquin ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lesquin.

A Lille, le 19 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Conseiller métropolitain délégué

Kwami AGBEGNA

